

DEPARTEMENT : Haute-Vienne
ARRONDISSEMENT : Limoges
COMMUNE : MEILHAC

DECISION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal 2020/37 en date du 11 septembre 2020, portant
délégation de fonction du Conseil municipal au maire,

N° 2025 / 04

Objet : ACQUISITION D'UN ORDINATEUR POUR LA MAIRIE

L'ordinateur principal du secrétariat de mairie est à disposition par contrat de location pour 5 ans. La location prend fin le 31 août 2025, il n'est pas prévu de repartir sur de la location mais d'acquérir un nouveau matériel.

Suite à devis en notre possession,

Le Maire,

DECIDE de faire confiance à la société BSI sise 10, boulevard du Mas Bouyol 87000 Limoges pour l'acquisition d'un ordinateur pour le secrétariat de mairie pour un montant de 1 635, 00 € HT soit 1 962, 00 € TTC.

PRECISE que cette opération est inscrite au budget principal 2025.

Meilhac, le 23 juin 2025

Le Maire,

Jean-Marie MASSY



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.